MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE



DECISION MUNICIPALE N° 020/07/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2020 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle;

Vu la requête n° 22MA02005 déposée auprès de la Cour Administrative d'appel de Marseille par Madame Marie-Sophie RASTOIN née PLANAS demandant l'annulation du jugement de rejet n° 1903901 du 24 mai 2022 (TA de Toulon) – Opposition à la déclaration préalable de travaux de reconstruction d'un bastidon.

DECIDE

Le Maire

Article 1:

De mandater la société d'avocats LLC et Associés avocats au Barreau de Toulon agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI sise Espace Valtech – RN 98 – Rond-Point de Valgora – 83160 La Valette du Var, pour représenter la Commune dans la requête citée ci-dessus.

Article 2:

Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Fait à Saint-Zacharie, le 25 juillet 2022

POUR LE MAIRE L'Adjoint Délégués Jean-Jacques COULOMB